

Hauts-de-France
Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C)
Commune de SAINT-SOUPLET

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation présentée
par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*
pour l'exploitation du parc éolien du Mont de Bagny II
composé de 6 aérogénérateurs
sur la commune de SAINT-SOUPLET
du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus
(C. env., L. 123-1 et s)

Dossier comprenant 5 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Pièces jointes
4. Observations des visiteurs (4-a ; 4-b ; 4-c)
5. Mémoire de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* (C.env. R. 123-18)

2^{ème} partie – Conclusions et avis

Établi en 2 exemplaires

- Tribunal administratif de Lille
- Préfecture du Nord

Références :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) déposé en novembre 2017 et actualisé en juillet 2018 par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*
- Décision du Tribunal administratif de Lille du 22/10/2018 – dossier E18000164-59
- Arrêté préfectoral du 06/11/ 2018 (Réf. :DCPI-BICPE-FVB) portant ouverture d'enquête
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et s., L. 181-10 et s.

Demandeur : SAS *Les Vents du Caudrésis 2* - 521, bd Président Hoover – 59000 LILLE

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Souplet (Nord)

Commissaire enquêtrice : Marinette BRULÉ

Sommaire

Conclusions	3
Le projet et son contexte	4
Organisation et déroulement de l'enquête	6
Les observations des visiteurs	8
Analyse	10
Les éléments positifs	10
Les éléments négatifs	10
Avis	17

Conclusions

Par décision n° E18000164 / 59 du 22 octobre 2018, le Tribunal administratif de Lille a désigné M^{me} Marinette BRULÉ en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ayant pour objet la demande présentée par la

SAS « *Les Vents du Caudrésis 2* »
Siège social : 521, boulevard du Président Hoover
« *Le Polychrome* »
59000 LILLE
dont le président est Monsieur Antoine BREBION

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dénommé **parc éolien du Mont de Bagny II** composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET (Nord).

Par arrêté du 6 novembre 2018, la Préfecture du Nord a prescrit l'enquête publique du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus.

Le **projet éolien du Mont de Bagny II** est soumis à

- autorisation dénommée *autorisation environnementale* au titre des articles L. 511-1, L. 512-1 et L. 181-1 du code de l'environnement, les installations relevant de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE « *Installations terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m* » ;
- à *enquête publique* (L. 181-10, L. 123-1 et s., R. 123-1 et s. du code de l'environnement).

Le projet et son contexte

Le projet s'inscrit dans le contexte de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui confirme et renforce l'ambition nationale et, définit les objectifs environnementaux des politiques publiques notamment, les objectifs de la politique énergétique.

Le choix de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* pour le *projet éolien du Mont de Bagny II* se situe à Saint-Souplet au sud est du Cambrésis. Identifié par le SRE du Nord-Pas-de-Calais, le rayon d'étude de 20 kilomètres, compte au printemps 2017, 152 éoliennes existantes et autorisées soit une puissance de 423,5 MW et 3 parcs totalisant 23 éoliennes en instruction auprès des autorités administratives. En plus, une demande d'autorisation environnementale (DDAE) a été déposée en 2018 à la préfecture du Nord pour un parc de 8 aérogénérateurs à Saint-Souplet porté par EDF Energies Nouvelles.

Au regard de la rubrique n° 2980-1 (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement), le rayon d'affichage du *projet éolien du Mont de Bagny II* est de 6 km. Il concerne 31 communes. 21 se trouvent dans le département du Nord, 10 dans le département de l'Aisne. Ces communes se répartissent sur trois intercommunalités : la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C) (Nord), la communauté de communes Pays du Vermandois (Aisne), la communauté de communes Thiérache d'Aumale (Aisne).

Les deux projets éoliens de Saint-Souplet ont le soutien de Monsieur Henri Quoniou, maire et du conseil municipal. Saint-Souplet est une commune rurale de 1 240 habitants dans la vallée de la Selle, située entre Le Cateau-Cambrésis (Nord) et Bohain-en-Vermandois (Aisne). Deux petites villes devenues médiatiques en raison des actions culturelles dédiées à la mémoire de Matisse. Selon l'Insee, Le Cateau-Cambrésis subit un taux de pauvreté de 33,8 % et Bohain de 37 %. Le taux de chômage à Saint-Souplet est de 21,7 %.

A Saint-Souplet, une forte présence de la vie associative contribue à la cohésion sociale. Le club de football compte 180 licenciés. L'harmonie municipale avec une école municipale de musique financée par le budget communal dispense gratuitement différentes disciplines : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, percussion, djembé. Il y a des clubs de pétanque, de ping-pong, de majorettes, des aînés, des anciens combattants.

Au début des années 2000, Monsieur Quoniou n'était pas favorable à l'éolien. Maintenant sa commune est entourée d'aérogénérateurs dont elle subit les inconvénients sans percevoir les retombées financières. La commune avait prévu la réalisation d'un parc botanique pédagogique avec une aide financière du conseil régional qui s'est désengagé. La commune a également perdu des ressources fiscales (transférées à la communauté de communes) et subit la diminution des dotations de l'Etat. Les retombées fiscales et compensatoires des deux parcs éoliens (parc Ecotera de 6 aérogénérateurs, parc EDF Energies Nouvelles de 8 aérogénérateurs) permettraient le financement de la construction d'une salle intercommunale de sports, la rénovation du terrain de football, la réalisation de travaux de voirie, les investissements pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire avec équipements informatiques modernes, et peut-être d'une seconde classe dont

l'ouverture est en pourparlers, des aménagements pour valoriser et faire connaître le patrimoine local avec la création d'un parc botanique d'une dizaine d'hectares le long de La Selle. Ce parc devrait être réalisé et entretenu avec le partenariat d'Hortibat, atelier – école, qui forme aux métiers des espaces verts (jardinier, production horticole) et de la foresterie (élagage, abattage) et qui propose aussi des animations destinées aux jeunes des écoles et des centres aérés.

La motivation municipale pour l'implantation des éoliennes est un intérêt social, éducatif, écologique et financier.

Les installations projetées sur le territoire de la commune de Saint-Souplet dites du *parc du Mont de Bagny II* se composent de

- 5 aérogénérateurs (machines A1 à A5) de 3 MW de puissance unitaire, pour une hauteur totale de 164,5 mètres (rotor et pales), de marque Vestas modèle V117-3.0MW ;
- 1 aérogénérateur (machine A6) de 3 MW de puissance unitaire, pour une hauteur totale de 150 mètres (rotor et pales), de marque Siemens modèle SWT-3.0-101* ;
- deux postes de livraison d'électricité ;
- un réseau électrique souterrain, interne aux éoliennes ;
- un réseau électrique externe, mis en œuvre par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) ;
- plusieurs voies d'accès, aménagements permanents et temporaires.

La production d'électricité annuelle attendue est de 62 533 000 kWh ce qui couvre la consommation électrique annuelle d'environ 23 700 habitants de la région des Hauts-de-France.

Le coût total de l'investissement financier englobant le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement est évalué à 45 752 420 €.

Le projet de *parc éolien du Mont de Bagny II* est financé par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* du « Groupe ECOTERA Développement » et est représentée par M. Antoine BREBION. La SAS BORALEX, repreneur du Groupe ECOTERA Développement, assurera :

- la phase de *construction du parc éolien*,
- la phase de *son exploitation* pendant toute sa durée de vie (maintenance et conduite) jusqu'au *démantèlement de l'installation*.
- la phase de *fin de vie de l'installation*.

De mai 2013 à novembre 2018, des démarches ont été menées par Ecotera et par la municipalité de Saint-Souplet pour la mise au point du projet et des mesures compensatoires. Ecotera est intervenu en conseil municipal de Saint-Souplet à plusieurs reprises, une réunion avec les représentants de l'AFR et du CCAS de Saint-Souplet a eu lieu en mars 2017, deux réunions de comité de pilotage auquel a assisté le maire ou l'adjoint de Saint-Benin, plusieurs réunions en mairie d'Honnechy avec le maire et les adjoints. En octobre et novembre 2017, Ecotera a organisé deux permanences ouverte au public en mairie de Saint-Souplet. Des informations ont été

communiquées dans le bulletin municipal distribué à chaque foyer, à l'occasion des vœux aux habitants, des articles sont parus dans l'Observateur du Cambrésis et la Voix du Nord.

Il n'y a pas eu de bilan écrit de la concertation préalable.

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable en raison de « l'absence d'une réflexion sur les effets cumulés avec des parcs en cours d'instruction (...) on ne permettra plus à ce secteur d'avoir des cônes de vues sur les éléments clés du grand paysage (...), on ne propose qu'une densification et non un projet d'élaboration d'un paysage. »

La DDTM – délégation territoriale de l'Avesnois a émis un avis défavorable relatif à la localisation des éoliennes A3, A5 et A6 compte tenu des enjeux écologiques, de l'absence de mesure d'évitement et de mesures adaptées.

L'autorité environnementale, la MRAe, recommande que l'étude intègre le projet de parc éolien voisin dit « parc éolien de Saint-Souplet », que des photomontages soient réalisés à partir de la nouvelle voie de contournement au nord et à partir du viaduc afin de compléter les éléments d'appréciation de l'impact du projet sur la silhouette du Cateau-Cambrésis (hôtel de ville, église Saint-Martin).

Elle recommande également que l'étude soit complétée par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque ; par une évaluation du risque de perte de biodiversité liée à l'évolution de l'activité des chiroptères dans les zones proches des éoliennes ; que l'implantation des éoliennes E2, E3 et E5 dans les zones à enjeux fort pour les chauves-souris soit repensée, voire évitée ; que ces éoliennes soient implantées à distance d'au moins 200 m des haies pour minimiser l'impact sur les chauves-souris conformément aux recommandations du guide Eurobats.

Elle recommande aussi que le bridage soit prévu dès la mise en fonctionnement du parc ; que des mesures soient effectuées de manière indépendante une fois le parc mis en fonctionnement.

Le mémoire de réponse de la *SAS Les Vents du Caudrésis 2* était joint au dossier d'enquête.

Quatre délibérations de conseil municipal avec avis défavorable ont été réceptionnées : Saint-Benin et Honnechy dans le Nord, Molain et Bohain-en-Vermandois dans l'Aisne. Un avis défavorable du maire du Cateau-Cambrésis, qui est également président de l'intercommunalité et conseiller régional, a été réceptionné.

Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 30 novembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus soit pendant 36 jours et a eu pour siège la mairie de Saint-Souplet (Nord) où la commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public :

- vendredi 30 novembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- mercredi 5 décembre 2018 de 16 H 00 à 19 H 00
- lundi 10 décembre 2018 de 16 H 00 à 20 H 00
- lundi 17 décembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- samedi 22 décembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- vendredi 4 janvier 2019 de 16 H 00 à 21 H 00 (prévue jusqu'à 20 H 00, cette dernière permanence a connu une forte fréquentation, les derniers visiteurs sont arrivés bien avant 20H00 et ont dû attendre plus d'une heure avant d'être reçus).

L'accès au dossier complet version papier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Souplet durant toute cette période et aux horaires des permanences de la commissaire enquêtrice.

La version numérique du dossier était accessible sur le site internet de la préfecture du Nord.

Les observations pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr, être transmises par voie postale à la préfecture du Nord ou en mairie de Saint-Souplet, ou déposée directement en mairie de Saint-Souplet.

Le dossier d'enquête complet tel qu'il a été porté à la connaissance du public était composé des pièces suivantes.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) :

- 1 - Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires
- 2 - Partie 1 - lettre de demande et dossier administratif - actualisation 1 (juillet 2018)
- 3 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (1/5)
- 4 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (2/5)
- 5 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (3/5)
- 6 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (4/5)
- 7 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (5/5)
- 8 - Partie 2 - étude d'impact santé et environnement résumé non technique- actualisation 1 (juillet 2018)
- 9 - Partie 3a – étude d'impact sur la santé et l'environnement - actualisation 1 (juillet 2018)
- 10 - Partie 3a - étude d'impact santé - environnement - annexes - actualisation 1 (juillet 2018)
- 11 - Partie 3b - étude paysagère - actualisation 1 (juillet 2018)
- 12 - Partie 3c - étude écologique - étude des incidences Natura 2000 – actualisation 1 (juillet 2018)
- 13 - Note complémentaire au volet écologique d'étude d'impact du projet éolien de Mont de Bagny II (juillet 2018)
- 14 - Partie 3d- étude acoustique (novembre 2017)
- 15 - Partie 4 - résumé non technique de l'étude de dangers (novembre 2017)
- 16 - Partie 5 – étude de dangers (novembre 2017)
- 17 - Partie 6 - note de présentation non technique - actualisation 1 (juillet 2018)
- 18 - Grille de lecture à la suite du relevé des insuffisances de la DREAL du 01/03/2018 - actualisation 1 (juillet 2018)
- 19 - Recueil des avis émis pendant l'instruction :
 - avis de la DDTM Délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis du 8 janvier 2018
 - avis de l'architecte des bâtiments de France adressé au chef de l'unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages DDTM du Nord (non daté)
 - avis de l'architecte des bâtiments de France adressé à DCPI - Bureau des ICPE du 25 août 2018
 - avis de Météo France du 21 février 2018
 - avis du Ministère des Armées du 20 décembre 2017
 - avis de la DRAC service régional de l'archéologie du 2 janvier 2018
 - avis du Ministère de la transition écologique et solidaire Direction de l'Aviation civile du 8 janvier 2018
 - avis de la DDTM Délégation territoriale de l'Avesnois du 30 août 2018
 - avis de la DDTM Délégation territoriale de l'Avesnois du 19 décembre 2017
- 20 - Avis de la MRAe (n° 2018-2711) du 9 octobre 2018
- 21 - Premières observations et réponses émises suite à l'avis de la MRAe (octobre 2018)
- 22 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique (PJ 2)

L'avis d'enquête a été apposé, à l'affichage officiel des trente-et-une mairies du rayon d'affichage ainsi qu'aux abords prévus pour la réalisation du projet, dans sa forme réglementaire et pendant toute la durée légale.

La publicité a été faite conformément à la réglementation dans quatre journaux de la presse régionale des Hauts-de-France : La Voix du Nord, L'Observateur du Cambrésis, L'Aisne Nouvelle, La Thiérache. L'avis a été mis sur le site internet de la préfecture du Nord :

La régularité de l'avis d'affichage dans les *communes du périmètre d'affichage*, la présence de 5 *panneaux d'affichage* sur le site prévu pour l'implantation des six aérogénérateurs, le *site internet* – indiqué sur l'avis d'enquête - la présence de l'avis d'enquête ainsi que ses pièces annexes et la possibilité de les télécharger a été constatée par la SCP Carpentier Druart Griffon, huissiers de justice associés, mandaté par le responsable du projet.

Les constats de la SCP Carpentier Druart Griffon, huissiers de justice associés, ont été communiqués à la commissaire enquêtrice par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*.

La commissaire enquêtrice a vérifié l'affichage à l'affichage officiel des 31 mairies concernées avant le démarrage de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage de ces mairies ont été transmis directement à la préfecture du Nord.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, au cours de la semaine 47, le « bulletin municipal novembre 2018 » dans lequel figurait l'avis avec les permanences a été diffusé à chaque foyer de Saint-Souplet.

A l'initiative des représentants du Collectif « Sauvegarde environnementale de la vallée de la Haute Selle », un tract a été diffusé à l'ouverture de l'enquête.

La publicité a été vérifiée par la commissaire enquêtrice. A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage ont été transmis directement à la préfecture du Nord.

La commissaire enquêtrice n'a pas souhaité organiser une réunion publique (C.env., R 123-17).

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et constructive de la part des personnes rencontrées aux permanences (venues à titre individuel ou représentantes d'association), des représentants de la municipalité de Saint-Souplet, des représentants de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*. Cependant, les panneaux d'affichage situés sur le site prévu pour l'implantation des éoliennes ont été vandalisés à plusieurs reprises. Le maire a été destinataire d'un courrier anonyme posté le 2 janvier 2019.

Les observations des visiteurs

Au cours de ses permanences, la commissaire enquêtrice a reçu 64 visiteurs dont plusieurs se sont présentés à plusieurs reprises.

Deux associations locales se sont manifestées : le Collectif *Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle* créé quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, l'association *l'A Propos* bien connue à Saint-Souplet. Deux associations extérieures à la région (« Bouffée d'air 39 » et « Vent de Colère » par un pétitionnaire de Villeurbanne 69) ont communiqué leurs observations par courriel.

30 observations ont été portées sur le registre, 21 plis séparés ont été réceptionnés dont une pétition, 4 auditions ont été transcrites par la commissaire enquêtrice, 4 plis ont été transmis par courriels (dont l'avis du maire du Cateau-Cambrésis, président de l'intercommunalité et conseiller régional), 3 délibérations de

conseil municipal (Molain, St-Benin, Honnechy) ont été réceptionnées avant la clôture de l'enquête, une délibération (Bohain-en-Vermandois) a été réceptionnée dans le délai légal mais après clôture de l'enquête.

Environ 9 % des personnes entendues pendant les permanences seraient favorables au projet. Sur les 64 personnes reçues aux permanences, 47 % sont des retraités, 38 % des actifs dont 4 exploitants agricoles en activité, 6 % des élèves et étudiants. Malgré l'amplitude horaire des permanences, les actifs sont minoritaires. 21 personnes sont domiciliées à Saint-Benin, commune limitrophe de Saint-Souplet, 31 sont domiciliées à Saint-Souplet.

Une pétition du collectif « *Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle* » dont le représentant est le médecin généraliste honoraire de Saint-Souplet, a recueilli 315 ou 331 signatures, La pétition a été signée par 106 habitants de Saint-Souplet (soit un tiers environ des signataires) et 55 habitants du village d'Escaufourt, ancienne commune de l'Aisne fusionnée avec Saint-Souplet (Nord) en 1973.

La synthèse des observations est insérée dans le rapport d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse (C.env. R. 123-18) a été remis à M. Romain DUBOIS représentant la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* le 11 janvier 2019. A cette réunion à laquelle assistait M. le Maire de Saint-Souplet, toutes les observations écrites et orales relatées pendant l'enquête ont été commentées.

La SAS *Les Vents du Caudrésis 2* a communiqué un mémoire en réponse aux interrogations évoquées dans les observations réceptionné par courriel le 25 janvier :

- *Contributions nous ayant alerté*
- *Bruit et infrasons des éoliennes*
- *Dévaluation des biens immobiliers*
- *Perturbations de la réception des ondes TV, radio, téléphone*
- *Prise en compte de la biodiversité*
- *Les éoliennes ne seraient pas « écolo »*
- *Ressource en eau potable*
- *Remise en question de la qualité du dossier*
- *Risques*
- *Impact visuel*
- *Distance aux habitations*
- *Impact sur la santé des humains*
- *Exploitation du parc*
- *Démantèlement – Responsabilité de l'exploitant et remise en état du site*
- *Intermittence – Rentabilité de fonctionnement*
- *Impacts économiques*

Analyse

Les éléments positifs

Le projet éolien *Mont de Bagny II* présenté par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* du groupe Ecotera Développement répond à l'engagement de la France d'atteindre 23 % d'ENR (énergie renouvelable) dans la consommation finale d'électricité d'ici 2020.

Fin 2018, l'acquisition par Boralex du portefeuille de projets développés par Ecotera Développement a été communiquée dans la presse. Cette société, productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (énergies éolienne, hydroélectrique, solaire, thermique) au Canada, aux Etats-Unis et en France, est le premier producteur d'électricité éolien privé en France.

Un centre de maintenance des parcs éoliens de Boralex basé entre Solesmes et Bohain-en-Vermandois est en projet. Cette unité comprendra une équipe de techniciens pour intervenir rapidement et efficacement sur les parcs éoliens de la région. C'est un atout et une forte valeur ajoutée pour les jeunes du territoire.

Parmi les personnes qui se sont présentées aux permanences, les actifs sont minoritaires. Nous le regrettons.

Les éléments négatifs

1. Les extraits de la presse régionale : «Éolien : la région dit stop » « Trop, c'est trop » relatés pendant l'enquête

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit l'élaboration d'un schéma régional éolien (SRE) (article 90) ; le SRE est un volet annexé au schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE) (article 68 de la loi). Fin 2012, le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région et par délibération du conseil régional.

En 2016, les arrêtés approuvant le SRCAE de la région Picardie dans sa globalité et le schéma régional éolien (SRE) de la région Nord-Pas-de-Calais ont été annulés respectivement par arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Douai et par jugement du tribunal administratif (TA) de Lille. Ces jugements ne sont pas fondés sur la légalité interne des documents mais sur un vice de procédure. La CAA et le TA ont en effet considéré que ces schémas devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le Conseil d'État a confirmé ces annulations en reprenant ce même motif de défaut d'évaluation environnementale.

Depuis, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie sont intégrés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), élaboré par le conseil régional.

Préalablement à l'élaboration du SRADDET, les deux SRCAE Nord-Pas-de-Calais et Picardie ont fait l'objet d'une évaluation menée par l'État, le conseil régional des Hauts-de-France et l'Ademe. Il est écrit à la page 118 du rapport d'évaluation intitulé « Evaluation des SRCAE Nord – Pas de Calais et Picardie - septembre 2017 » : « Le système de soutien tarifaire, même avec ses récentes évolutions, est suffisant pour permettre la poursuite du

développement de l'éolien sur le territoire régional. Le point d'attention principal reste celui de l'acceptabilité ».

La déclinaison des schémas régionaux notamment le SRCAE, le SRADDET (CGCT, art. L. 4251-1) s'impose aux documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale (SCoT) (C.urb., art. L. 131-1, L. 143-40), au plan local d'urbanisme intercommunal ou communal (PLUi ou PLU) (C.urb., art. L. 131-4, L. 131-5, L. 153-52, L. 153-16).

2. La cohésion sociale est perturbée

« L'A Propos », association qui s'est battue contre un centre d'enfouissement des déchets « de la métropole de Lille » dans la haute vallée de la Selle, doit à nouveau se battre contre des engins métalliques pour fournir du courant à la ville

= rivalité ville/campagne ;

Pour le financement grâce aux retombées fiscales des éoliennes – des services publics destinés en partie à la « 3ème génération » d'habitants subissant la précarité - des habitants dits résidentiels sont prêts à quitter ce secteur géographique

= fin de la mixité sociale ;

Les habitants d'Escaufourt, ancienne commune du département de l'Aisne fusionnée à Saint-Souplet, qui subissent déjà l'encerclement du parc éolien Mont de Bagny I de Busigny situé à 600 m du village, auraient à subir en plus le parc éolien Mont de Bagny II pour « financer Saint-Souplet alors qu'on ne fait rien pour Escaufourt » témoignent des jeunes ménages

= rupture entre le village et le bourg central (ce qui n'est pas s'en rappeler les origines de la défusion de communes du même arrondissement) ;

Des habitants, des représentants des municipalités opposés au projet en raison des nuisances que subiraient le cœur de village de Saint-Benin, de Honnechy alors qu'ils étaient des « Villages amis » ; les éoliennes de Busigny qui pénalisent les habitants des communes voisines mais pas ceux de Busigny qui bénéficient des retombées fiscales

= rupture d'égalité au niveau de la répartition de la fiscalité et des nuisances,

= tensions entre communes de la même intercommunalité,

= tensions avec des communes limitrophes relevant du département de l'Aisne (Saint-Martin-Rivière et Molain) ;

Perturbation de la réception hertzienne : chaînes de TV, internet

= rupture d'égalité des citoyens pour l'accès au service public,

= remise en cause des possibilités de télétravail ;

L'action de « L'A Propos » et du « Collectif Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle » pourrait être l'amorce d'une campagne électorale ;

Intérêts divergents entre membres de la même famille ;

Atout en termes de recettes fiscales pour la commune d'implantation du parc, mais les nuisances sont subies par les habitants des villages des communes voisines

= injustice fiscale ;

Agitation contre les entrepreneurs alors que la puissance publique a libéré les initiatives pour le développement de l'énergie renouvelable et que la création et la conduite d'une entreprise de développement de projets éoliens nécessitent de la part de ses dirigeants compétences, effort, responsabilité, investissement

= dissuasion du goût d'entreprendre après la réussite d'études longues et difficiles ;

Tension contre la municipalité alors qu'elle se démène pour maintenir une offre de service public de qualité nécessaire à la vie quotidienne de ses habitants qui supportent les inconvénients des éoliennes des communes voisines sans bénéficier des avantages fiscaux
= *difficultés pour trouver des citoyens prêts à s'impliquer pour le bien-être des habitants de leur commune.*

Les éoliennes créent des fractures entre le bourg centre et les hameaux – entre villages voisins – entre villages amis - entre catégories sociales – entre agriculteurs – entre membres de la même famille – contre les entreprises du secteur éolien. Il y a un risque de fracture de la cohésion sociale.

3. L'acceptabilité du projet par la population

Sur le territoire de la commune de Saint-Souplet, le projet de six aérogénérateurs du parc éolien Mont de Bagny II s'ajoute celui de huit aérogénérateurs porté par EDF Energies Nouvelles dont la DDAE est en cours d'instruction. En raison :

- *de la proximité des éoliennes des habitations d'Escaufourt, Saint-Benin, Honnechy, Molain, Saint-Martin-Rivière, la Haie Menneresse,*
- *de l'encercllement des cœurs de village,*
- *de la densité et de la saturation du paysage,*
- *de la hauteur des installations,*
- *de l'expérience du voisinage des parcs éoliens déjà en place et de l'aggravation des nuisances*
 - *perturbations de la réception hertzienne,*
 - *perte de l'attractivité du territoire et dépréciation des biens immobiliers,*
 - *pollutions sonores, visuelles, lumineuses,*
 - *« paysage aéroportuaire » la nuit,*
 - *ombre sur les habitations,*
 - *craintes pour la santé, la sécurité,*
 - *dégradation de la biodiversité,*
 - *problèmes en cas de succession au niveau du foncier,*
 - *inquiétudes pour le démantèlement,*

les habitants n'acceptent pas cette transition environnementale qui bouleverse leur vie quotidienne. D'un environnement rural, ils devraient vivre dans un environnement industriel éolien !

Mais la majorité des personnes reçues aux permanences signale ne pas être contre l'éolien en général. Ce n'est pas un phénomène « Nimby ». C'est le développement anarchique de l'implantation des éoliennes qui cause problème, conséquences de l'insuffisance de l'encadrement juridique.

La rupture de la cohésion sociale des habitants qui vivaient en parfaite harmonie et la non-acceptabilité du projet par les citoyens remettent en cause le respect des objectifs du développement durable ([C. urb., art. L. 101-2](#)).

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ([charte de l'environnement de 2004](#), art. 7).

4. Pertinence du territoire de la concertation préalable ?

Des habitants d'Escaufourt (commune de Saint-Souplet) signalent avoir été très peu informés du projet de parc de Mont de Bagny I de la commune de Busigny, les habitations se trouvent à 600 mètres et ils subissent aujourd'hui les nuisances.

Les habitants de Saint-Benin, Honnechy, Escaufourt, La Haie-Menneresse, Saint-Martin-Rivière, Le Cateau-Cambrésis et autres communes rapprochées signalent qu'ils auraient à subir en plus des nuisances des parcs existants, les nuisances du parc Mont de Bagny II (6 aérogénérateurs) et d'EDF Energies Nouvelles (8 aérogénérateurs).

Le bourg de Saint-Souplet n'est pas impacté par le parc Mont de Bagny II, ce sont les cœurs de village des alentours qui le sont.

La superficie moyenne des 31 communes du rayon d'affichage (6 km) du parc Mont de Bagny II est de 9,5 km², la superficie moyenne nationale par commune est de 14,9 km² environ (Insee 2014). Ces 31 communes sont toutes territoires propices à l'éolien. La commune de Saint-Souplet est comprise, selon l'Insee, dans le [bassin de vie du Cateau-Cambrésis](#) qui compte 18 communes (dont 15 sont comprises dans le rayon d'affichage du parc Mont de Bagny II). Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports - loisirs et culture, transports.

La motivation d'une municipalité pour l'accueil d'un parc éolien est d'ordre financière. Le problème de fond est la répartition de la fiscalité par rapport aux charges de financement du service public local et la concurrence entre les communes.

La concertation préalable ne couvre pas le territoire impacté. La concertation préalable est faite projet par projet sans avoir une vision d'ensemble. En toute logique, la concertation préalable devrait être menée sur un territoire plus étendu que la seule commune d'implantation d'un parc. Le territoire pertinent à retenir pourrait être le rayon d'affichage et / ou le bassin de vie.

En raison de l'absence d'un seul décideur, chef de file doté de la puissance publique, les parcs éoliens ne font l'objet d'aucune planification. Ceci conduit à un développement anarchique de l'éolien. En effet, il y a une surenchère et une course effrénée des porteurs de projets dans la maîtrise du foncier. On fait du « remplissage » d'espaces disponibles. La nouvelle génération d'éoliennes atteint 165 mètres voire plus. La distance minimum légale d'implantation de 500 mètres ajoutée à la densité des parcs n'est pas adaptée. En plus, il semblerait que la procédure DUP (déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation avec indemnisation) ne soit pas utilisée pour les parcs éoliens contrairement à ce qui était habituel pour la construction d'ouvrages nécessaires à la production de l'énergie, bien que les constructions industrielles concourant à la production d'énergie soient reconnues comme des installations nécessaires au service public par le règlement des plans locaux d'urbanisme (C. urb., R. 151-27-4 ; Arrêté du 10 novembre 2016, JORF n°0274 du 25 novembre 2016, texte n° 51).

Dans ce bassin de vie et rayon d'affichage où la concentration d'éoliennes implantées est jugée trop importante par l'exécutif de la région des Hauts-de-France, l'ajout de nouveaux parcs est de nature à convertir le paysage rural actuellement à vocation économique agricole, agroalimentaire, touristique en paysage éolien à caractère industriel.

La reconversion de l'environnement rural du bassin de vie en territoire industriel éolien se fait sans la participation des habitants. Alors que toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ([charte de l'environnement de 2004](#), art. 7).

5. La réserve en eau potable

[L'eau est une réserve essentielle à préserver et à partager](#)

Plusieurs pétitionnaires ayant une bonne connaissance des lieux ont signalé que la prise en compte de la réserve d'eau comportait des lacunes. Le courriel de Noreade ne constitue pas une expertise indépendante de la réserve d'eau.

En conséquence, une étude des incidences sur la réserve des ressources en eau potable par un expert indépendant est justifiée.

6. La tornade de juin 1967

Le parc Mont de Bagny II est prévu dans l'axe de la tornade de juin 1967. Des événements récents communiqués par la presse régionale interpellent.

En janvier 2017, à Nurlu (Somme), une pale d'éolienne s'est partiellement décrochée (France 3 Hauts-de-France).

Dans la nuit du 2 au 3 août 2017, une pale d'éolienne du parc de l'Osière à Priez (Aisne) s'est brisée.

Le 1^{er} janvier 2018, le passage de la tempête Carmen a entraîné l'effondrement d'une éolienne de 62 mètres à Bouin (Vendée) (Le Parisien).

Lundi 19 novembre 2018, à Ollezy (Aisne), une pale d'éolienne s'est décrochée (L'Aisne Nouvelle).

Mercredi 23 janvier 2019, à Campeaux (Oise) dans le pays de Bray, une éolienne s'est pliée en deux en son milieu, la tête et les pales se sont écrasées sur le sol enneigé. Les débris sont tombés dans un rayon de 300 mètres (France 3 Hauts-de-France).

Au titre du principe de précaution, l'avis d'un expert indépendant pour le projet du parc Mont de Bagny II dans l'axe de la tornade de juin 1967 est justifié.

7. Craintes de pollution de la Vallée de la Selle

Les craintes de la pollution de la Selle ont été exprimées par des personnes qui connaissent bien « le terrain » pour l'avoir observé, pour y avoir entendu les « anciens » qui transmettent de génération en génération leur bon sens paysan. Ces craintes ont été exprimées par des habitants de toutes catégories sociales notamment, médecin, agriculteurs retraités, pêcheurs (jeunes et moins jeunes). A notre connaissance, les pêcheurs sont les premiers à remarquer les signes de pollution.

L'étude de dangers (page 49) mentionne des séismes sur les communes de Saint-Souplet, Saint-Benin, Honnechy, Busigny recensés en 1938 (intensité 5), 1992 et 1995. Au cours de l'enquête, nous avons recueilli des témoignages sur la tornade de juin 1967. Nous avons entendu parler d'un séisme en 1987 qui a touché Saint-Souplet. L'étude de dangers ne reprend pas ces événements. Nous considérons que l'étude de dangers a minimisé les risques climatiques.

Les accidents spectaculaires d'éoliennes – sans événements climatiques particuliers – régulièrement diffusés par la presse régionale ne peuvent laisser indifférents les risques de pollution que pourraient occasionner les installations situées à proximité des rivières et fossés. Ces risques s'ajoutent aux risques de pollution de la nappe phréatique des sols humides.

Les risques de pollution de la Selle ne sont pas suffisamment évalués.

Au titre du principe de précaution, l'avis d'un expert indépendant pour ce qui concerne la prévention des risques de pollution de la Selle.

8. Autres risques

En raison de phénomènes combinés : encerclement des cœurs de village, densité des implantations, hauteur des aérogénérateurs, proximité des habitations, vents dominants par rapport aux habitations, la prise en compte des risques d'incendie nous semblent sous-estimée.

Les conséquences du changement climatique pourraient prolonger les périodes de sécheresse, et accentuer les risques (orage violent, tempête, cyclone, tornade).

« L'étude de dangers », page 97, fait référence au rapport du Conseil Général des Mines sur la sécurité des installations éoliennes de 2004 qui relève : « *Bien qu'aucun accident de cette nature n'ait été porté à sa connaissance, la mission tient enfin à signaler les risques potentiels liés aux possibilités d'intrusion dans les éoliennes ou à ceux résultant d'actes de malveillance. Les éoliennes sont en effet le plus souvent d'accès facile, non dotées de dispositif anti-intrusion, et installées dans des sites isolés non gardés* ».

La communication de l'étude du Conseil Général des Mines qui date de 2004 n'intègre pas les risques des 15 dernières années.

Nous considérons que les risques incendie et malveillance sont sous-estimés dans le dossier présenté à l'enquête.

9. Lieux de mémoire

Des pétitionnaires ont attiré l'attention de l'impact du projet Mont de Bagny II sur le patrimoine de mémoire notamment,

- Les cimetières britanniques autour du Cateau-Cambrésis
- Le Mémorial Quiétiste au bord de la RD 21
- Le cimetière britannique de Honnechy
- Le cimetière britannique de Saint-Souplet
- Le cimetière britannique et international, RD 932 route de Montay dite Chaussée Brunehaut, haut lieu de mémoire de la bataille du Cateau fin août 1914
- Le Mémorial de la bataille du Cateau situé Vieux Chemin de Reumont au Cateau
- Le cimetière allemand du Cateau-Cambrésis
- Le cimetière russe du Cateau-Cambrésis

Ces cimetières sont des lieux d'hommage aux morts de la Grande Guerre issus des cinq continents. De nombreuses cérémonies et le tourisme de mémoire symbolisent la volonté de se souvenir et de transmettre aux jeunes générations pour qu'un tel conflit ne se reproduise pas.

Un projet pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels du front Ouest de la Grande Guerre est actuellement à l'étude. En termes économiques et touristiques, le classement mondial de l'UNESCO constitue un enjeu majeur. Les cimetières militaires de Saint-Souplet, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, le Mémorial du Cateau-Cambrésis, le Mémorial Quiétiste se trouvent sur l'itinéraire des Chemins de mémoire 1914-1918. Ils sont visités par de nombreux touristes étrangers de passage.

Il est de jurisprudence constante que les dispositions de l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme s'appliquent en cas de proximité d'une éolienne avec un cimetière militaire (CAA de Douai, n° 16DA00559, 17 mai 2018 - cimetière militaire soviétique de Noyers-Saint-Martin - Oise). *Pour la CAA de Douai, la quiétude des lieux ne dépend pas uniquement d'une absence de nuisance sonore. Une éolienne, compte tenu de sa proximité et de sa visibilité, est, dans la configuration des lieux, de nature à créer un impact visuel très fort pour les visiteurs (...) et à troubler la sérénité et la quiétude de ce lieu de mémoire et de recueillement, dans des conditions incompatibles avec sa destination.*

10. L'activité agricole

Des observations écrites et entendues suscitent une réflexion sur l'avenir de l'agriculture dans l'environnement éolien :

- Consommation de grandes quantités de terres agricoles :
 - 13 581 m² pour la construction des fondations et des aires de grutage
 - 2 614 m² pour la construction de nouveaux chemins
- 1500 tonnes de béton jusqu'à 10 mètres de profondeur/éolienne
- Démantèlement des installations
- Impact sur le gibier
- Perturbations dans les élevages
- Pollution du sol
- Difficultés au moment des successions des parcelles éoliennes
- Chemins pour l'accès aux parcelles agricoles

L'activité agricole occupe une place prépondérante dans la région. Dans le contexte de la croissance démographique, de l'incitation à la limitation de l'agriculture productiviste, de la réduction de la surface agricole utile (SAU) notamment dans le Nord, l'avis d'agronomes indépendants serait vital.

11. L'impact sur la population

Les difficultés de la reconversion du territoire, d'un territoire industriel avec une forte présence de l'industrie textile, on passe à un territoire agricole et résidentiel, puis à un territoire à forte production d'énergie éolienne. Or ce sont des environnements très différents. Cette reconversion se fait silencieusement voire sournoisement, sans débat public. Elle met les uns et les autres devant le fait accompli.

Nous regrettons l'absence d'avis, des autorités administratives et de la MRAe, de l'impact sur la population. Force est de constater que la mise en œuvre du « Grenelle éolien » ne l'impose pas. Pourtant « la loi est un moyen au service d'une bonne organisation de l'État et d'une vie harmonieuse dans notre société ». C'est une des conditions pour le « vivre ensemble ».

Concernant les craintes au sujet du démantèlement des installations, nous comprenons les habitants. Ici, depuis plusieurs décennies, on a dû s'habituer aux friches d'industries qui avaient pignon sur rue. Les habitants d'ici ne sont pas contre la modernité. Bien au contraire. Ils sont prêts à l'accueillir.

Mais ici comme ailleurs, l'organisation administrative de la planification de la production de l'énergie renouvelable est inadaptée.

En raison de son instabilité (statutaire et limites territoriales) depuis sa création en application de la loi ATR de 1992, l'intercommunalité ne peut être opérationnelle à ce sujet. Les projets sont initiés au coup par coup par des sociétés concurrentes sans aucune vision d'ensemble. En plus, au niveau local, il y a inadéquation entre la répartition des charges du service public et les rentrées fiscales.

Il en résulte un développement anarchique des parcs éoliens.

Dans un avis de 2015 (E150000/59) pour l'autorisation d'une exploitation d'un parc éolien, nous avons suggéré « la création d'une entité technique fédératrice des territoires éoliens sous l'égide du Ministère en charge de l'énergie afin d'assurer l'harmonisation des projets éoliens, leur évaluation et le suivi de leur impact sur l'environnement » après avoir entendu des maires et des représentants d'intercommunalité.

L'absence de planification globale avec vue d'ensemble de l'implantation des éoliennes qui permettrait des économies d'échelle, a un impact sur la population et son environnement.

Ce désordre est lourd de conséquences : gaspillage d'énergie, pénalise l'économie, effets dissuasifs pour entreprendre.

Nous le regrettons.

Avis

Vu

- la décision n° E180000164 / 59 du 22 octobre 2018 du Tribunal administratif de Lille,
- l'arrêté d'enquête publique, sur la demande présentée par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le *parc éolien du Mont de Bagny II* composé de 6 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Souplet (Aisne), du 6 novembre 2018, de la Préfecture du Nord,
- le rapport d'enquête,

En qualité de Commissaire enquêtrice désignée par l'arrêté précité pour conduire l'enquête publique en question et sous réserve de la légalité de la procédure ;

Sur la forme et la procédure de l'enquête

Considérant

- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage à l'affichage officiel des 31 mairies du rayon d'affichage dont la mairie de Saint-Souplet, le site internet de la Préfecture du Nord, sur le site prévu pour l'implantation du parc éolien Mont de Bagny 2,
- que cet affichage officiel a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- que l'information du public a été complétée par divers moyens allant au-delà des obligations réglementaires,
- que le dossier mis à l'enquête avec le registre dans la mairie de Saint-Souplet l'était dans de bonnes conditions de consultation et qu'il était par ailleurs consultable en version numérique sur le site internet de la Préfecture du Nord,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et que les personnes reçues ont pu exprimer leur opinion, soit oralement, soit par écrit ;
- que le public a eu, la possibilité de transmettre ses observations à la commissaire enquêtrice soit par courrier postal, soit par courrier électronique via le site de la Préfecture du Nord.

Sur le fond de l'enquête

Vu

- le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact,
- les avis des Autorités administratives,
- l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe),
- les observations et réponses de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* suite à l'avis de la MRAe,
- les avis des conseils municipaux (Molain, Honnechy, Saint-Benin, Bohain-en-Vermandois) et l'avis du maire du Cateau-Cambrésis,

- le mémoire en réponse en date du 25 janvier 2019 de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* ;

Après

- analyse approfondie
 - o du dossier soumis à enquête,
 - o de l'avis des Autorités administratives,
 - o de l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe),
 - o de l'ensemble des observations enregistrées pendant l'enquête,
 - o du mémoire en réponse de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*,
- audition
 - o du maître d'ouvrage, la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*,
 - o du maire de la commune de Saint-Souplet,
 - o du maire et du conseiller municipal délégué de la commune de Honnechy,
 - o du maire et du 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Benin,
 - o du maire de la commune de Catillon-sur-Sambre,
- visite
 - o du site d'implantation du parc éolien Mont de Bagny II,
 - o des 31 communes du rayon d'affichage ;

La commissaire enquêtrice considère que :

- le projet présente des avantages,
 - o le *projet éolien Mont de Bagny II* est développé en réponse à l'engagement de la France d'atteindre 23 % d'ENR (énergie renouvelable) dans la consommation finale d'électricité d'ici 2020,
 - o la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* a tenté de démontrer dans ses observations et réponses suite à l'avis de la MRAe puis dans son mémoire en réponse aux remarques remises par procès-verbal le 11 janvier 2019 par la commissaire enquêtrice ayant conduit l'enquête publique du projet éolien du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 que son objectif est de rechercher la meilleure valorisation possible de ses installations tout en minimisant les impacts sur l'environnement et le cadre de vie,
- que le projet présente des inconvénients explicités dans les conclusions.

Dans ces conditions, la commissaire enquêtrice,

- constate que les inconvénients neutralisent les avantages du projet,
- émet un **avis défavorable** à la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Souplet (Nord), telle qu'elle a été présentée par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* dont le siège social est 521 boulevard du Président Hoover « Le Polychrome » à Lille (59000) et représentée par M. Antoine BREBION.

Le 1^{er} février 2019



Marinette BRULÉ
Commissaire enquêtrice